



**FNAMS**

Fédération  
Nationale  
des Agriculteurs  
Multiplicateurs  
de Semences

Semences fourragères

NTF 158 - Décembre 2025

## LUZERNE PORTE-GRAINE INSTALLÉE ACTUALITÉS DÉSHERBAGE D'HIVER

La réglementation pour le désherbage des luzernes porte-graine évolue, en particulier pour les conditions d'emploi du glyphosate, herbicide efficace en hiver sur des adventices difficiles à maîtriser dans cette culture.

### Principaux produits homologués et utilisables en hiver

- **ROUNDUP DYNAMIC/ROUNDUP ULTIMATE** (glyphosate 500 g/l), utilisable à la dose de 0,72 l/ha maximum  
Produit commercialisé depuis l'été 2024 sur luzerne porte-graine (AMM 2022 sur l'usage « Porte-graine - Légumineuses fourragères\*Déssherbage », avec mention « Uniquement sur luzerne »).
- **CROSSOVER** (et seconds noms commerciaux : CAYENNE, HIGHLAND, LANDMASTER SUPREME 480 TF, ISLAND 480, CLASS'ONE 480, FREEWAY 480, SIRLENE, ROSATE SUPREME 480 TF) (glyphosate 480 g/l) utilisable à la dose de 0,8 l/ha maximum sur luzerne.  
NB : L'AMM n'a cependant pas été renouvelée (décision ANSES du 25/11/25). Le délai accordé pour la vente et la distribution est de 6 mois à compter de la présente décision. Le délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks est de 12 mois, soit jusqu'au 25/11/2026.  
Produit homologué sur l'usage « Traitements généraux\*Déssherbage\*cultures installées » (AMM n°11015932).
- **GISTER ULTRA 360** (et seconds noms commerciaux : GALLUP ST, BARBARIAN ST, ATHYLLA 360, ALYNIA 360, TARTAN ST, ERLA ST) (glyphosate 360 g/l) utilisable à la dose de 1 l/ha maximum sur luzerne.  
Produit homologué sur l'usage « Traitements généraux\*Déssherbage\*cultures installées » (AMM n°11015932).
- **GIBSON / ENVISION 450** (glyphosate 450 g/l), utilisable à la dose de 0,8 l/ha maximum  
Produit en cours de retrait d'homologation sur l'usage « Légumineuses porte-graine\*Déssherbage » avec mention « Luzerne » mais n'est plus commercialisé (utilisation de stock possible jusqu'au 15/06/2026).
- **ALLIÉ SX** (et seconds noms commerciaux : ABUTO ONE, ARKEM ONE, SIMPLON ONE, SIMTRAL ONE) (metsulfuron-méthyle 200 g/kg), utilisable à la dose de 6 à 10 g/ha maximum sur luzerne.  
Produit homologué sur l'usage « Légumineuses porte-graine\*Déssherbage » depuis janvier 2024.
- **KERB FLO** (propysamide 400 g/l), utilisable à la dose de 1,25 à 1,875 l/ha maximum (dose pleine uniquement contre graminées adventices résistantes).  
Produit homologué sur l'usage « Légumineuses porte-graine\*Déssherbage ».

### Information complémentaire

#### HOCKEY PRO 360 (glyphosate 360 g/l)

Ce produit de référence était utilisable sur luzerne porte-graine via l'usage « Traitements généraux\*Déssherbage\*cultures installées » avec la mention « destiné à la production de semences ». Le produit a perdu cette homologation en mars 2024. L'ANSES a accordé un délai de grâce pour le stockage et l'utilisation de 12 mois jusqu'en mars 2025 sur luzerne porte-graine. Une demande d'extension d'usages mineurs sur cultures porte-graine a été déposée en octobre 2024, avec une décision espérée courant 2026.

### Des conditions d'emploi à bien respecter

L'emploi de ces herbicides est référencé de longue date par la FNAMS, avec des préconisations précises à respecter pour préserver tout le potentiel grainier de la culture. Attention, leur sélectivité reste limitée sur luzerne porte-graine : une certaine phytotoxicité temporaire peut se manifester, pouvant entraîner des retards de végétation au printemps, sans conséquence sur le rendement grainier si les bonnes conditions d'emploi sont respectées.

Pour l'ALLIÉ SX

Consultez la notice d'utilisation FNAMS sur le site PhytoFNAMS.fr - [Recherche par produit](#)

Vis à vis de la sélectivité de l'ALLIÉ SX, ne pas l'associer avec KERB FLO en application simultanée, applications possibles en programme.

## Attention aux conditions d'emploi du glyphosate

La dose de glyphosate à retenir pour le désherbage d'une culture de luzerne porte-graine installée pour une application de mi-décembre à début janvier varie selon l'âge d'installation de la culture :

- Sur une culture installée en 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> année de production et en arrêt de végétation de préférence, la dose maximum est de 360 g/ha ;
- Un broyage de la végétation résiduelle est préconisé avant application, opération d'autant plus importante que l'arrêt de végétation n'est pas très marqué ;
- Sur une luzerne en 1<sup>ère</sup> année de production implantée au printemps (en sol nu ou sous couvert) et dotée d'une qualité d'installation satisfaisante, la dose doit être réduite à 220 g/ha (60 % de la dose sur luzerne installée). Les mêmes conditions que précédemment doivent être respectées (époque, arrêt de végétation, broyage) ;

- Sur jeune culture, implantée en sol nu de fin d'été, l'emploi du glyphosate est proscrit (trop agressif).

N.B. : Concernant le broyage, le port des adventices visées (*helminthie, laiteron, plantain...*) est assez étalé et proche du sol, ce qui permet l'absorption du produit même après un broyage de la culture (les résidus de broyage doivent être décomposés pour ne pas faire écran à la pulvérisation sur les adventices).

La sélectivité du glyphosate reste limitée sur luzerne porte-graine : une certaine phytotoxicité temporaire peut se manifester, entraînant un léger retard de végétation au printemps, mais ces symptômes disparaissent ensuite et sont sans conséquence sur le rendement grainier.



Helminthie



Ray-grass

L'emploi du glyphosate durant le repos végétatif de la luzerne est particulièrement intéressant pour contrôler des adventices présentes en hiver.



Laiteron rude

*Serge BOUET, François DENEUBOURG, Coraline RAVENEL*

## Pour en savoir plus...

Pour une information plus complète sur le désherbage de la luzerne porte-graine installée, vous pouvez consulter la note technique FNAMS NTF 147 (février 2022) : [Luzerne porte-graine installée - Quelles solutions de désherbage ?](#)

N.B. Attention certains produits cités dans cette note ne sont désormais plus autorisés ou plus commercialisés (LEGURAME LIQUIDE, FUSILADE FORTE...)

Avant tout emploi, consultez les sites d'information en ligne :

[www.phytofnams.fr](http://www.phytofnams.fr) - Tous les produits de référence homologués sur vos cultures porte-graine

[ephy.anses.fr](http://ephy.anses.fr) - Le catalogue des produits phytopharmaceutiques et de leurs usages autorisés en France



Documentation disponible sur [www.fnams.fr](http://www.fnams.fr)

Centre Technique de la FNAMS

Impasse du Verger - Brain-sur-l'Authion - 49800 Loire-Authion

Tél : 02 41 80 91 00 - [fnams.brain@fnams.fr](mailto:fnams.brain@fnams.fr)

Action financée par

